

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 28 NOVEMBRE 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenu le 28 novembre 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

EST ABSENT :

Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Henault-Tessier, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

492-CM2018

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté les points suivants à *Autres sujets*:

14.2 Résolution sur le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

14.3 Invitation à une rencontre entre les élus et les policiers parrains de la Sûreté du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 10 OCTOBRE 2018

493-CM2018

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 10 octobre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 NOVEMBRE 2018

494-CM2018

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 13 novembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 21 NOVEMBRE 2018

495-CM2018

*Il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Louise Hemond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 21 novembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 24 OCTOBRE 2018

496-CM2018

*Il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 24 octobre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 14 NOVEMBRE 2018

497-CM2018

*Il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 14 novembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 DÉPÔT PAR SERVITECH DE L'EXAMEN DE L'ÉTAT DES RÔLES D'ÉVALUATION DONT L'ÉQUILIBRATION EST FACULTATIVE

À titre informatif, un document de la firme Servitech est déposé sur conseil sans papier relativement à l'examen de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibrage est facultative pour les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Onésime-d'Ixworth et Ville de la Pocatière.

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT AFIN DE LEVER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE, SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE MONT-CARMEL, SAINT-GERMAIN, SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE KAMOURASKA

498-AM2018

*Avis de motion est donné par monsieur Gilles A. Michaud,
maire de la municipalité de Kamouraska,*

à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement afin de lever l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités

en zone agricole, sur le territoire des municipalités de Mont-Carmel, Saint-Germain, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Sainte-Hélène-de Kamouraska.

7.2 AVIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR LA RECONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA ROUTE 132 À LA HAUTEUR DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN EN LA MUNICIPALITÉ DE LA POCATIÈRE

Attendu que le ministère des Transports projette de reconstruire le pont de la route 132 situé à la hauteur de la rivière Saint-Jean en la municipalité de La Pocatière;

Attendu que ces travaux sont situés en zone agricole décrétée et qu'ils nécessitent l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que plus précisément ces travaux consistent à utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie totale de 1 748,8 m², pour l'aménagement temporaire d'une voie de déviation et d'un pont sur une portion des lots 4 093 555 et 4 093 563 du cadastre du Québec (voir plan ci-joint soumis par le MTQ en appui de sa demande);

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, le MTQ demande que soit accordée une servitude temporaire d'une durée de 5 ans;

Attendu que dans le cas d'une demande formulée par un ministère, la Commission, conformément à l'article 58.4, doit obtenir une recommandation de la MRC concernée;

Attendu que la recommandation de la MRC concernée doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), de même que des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions contenues au document complémentaire et le cas échéant de toutes mesures de contrôle intérimaire;

Attendu qu' après analyse, le conseil de la MRC de Kamouraska est d'avis que le projet susmentionné ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions contenues dans la réglementation de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

499-CM2018

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska signifie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) qu'il appuie la demande transmise par le Ministère des Transports afin d'obtenir une autorisation de la Commission pour l'aménager temporairement sur les lots susmentionnés d'une voie de déviation et d'un pont, sur une superficie totale de 1 748,8 m², le tout nécessitant une servitude d'une durée de 5 ans, et ce, afin de permettre la reconstruction du pont de la route 132 enjambant la rivière Saint-Jean en la municipalité de La Pocatière;

QU'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée par le Ministère est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 9-2018 DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AJOUTER, DANS LA ZONE PA10, L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL, ET DE MODIFIER, POUR CET USAGE ET DANS CETTE ZONE, LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT, LA CONSERVATION DES ARBRES ET LES USAGES DOMESTIQUES AUTORISÉS, ET AYANT AUSSI POUR OBJET DE MODIFIER, À L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 22-90, POUR L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DANS LA ZONE PA10, LES DISPOSITIONS SUR LA SUPERFICIE MINIMALE DE TERRAIN REQUISE

Attendu qu'

en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 9-2018 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans la zone Pa10, l'usage résidentiel multifamilial, et de modifier, pour cet usage et dans cette zone, les dispositions concernant le stationnement, la conservation des arbres et les usages domestiques autorisés, et ayant aussi pour objet de modifier, à l'article 6.3 du règlement de lotissement numéro 22-90, pour l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Pa10, les dispositions sur la superficie minimale de terrain requise;

Attendu que

le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la

Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

500-CM2018

*il est proposé par monsieur Renald Bernier
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 9-2018 adopté par la Ville de La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT 2018-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 AFIN DE CRÉER LA ZONE MIA12 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES MIA2 ET MIA3 (SECTEUR DE LA ROUTE LAUZIER) ET D'Y PERMETTRE L'ENTREPOSAGE SOUS CERTAINES CONDITIONS

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 2018-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 afin de créer la zone MIA12 à même une partie des zones MIA2 et MIA3 (secteur de la route Lauzier) et d'y permettre l'entreposage sous certaines conditions;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

501-CM2018

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 2018-04 adopté par la municipalité de Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Germain a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 194 visant à modifier le règlement de zonage numéro 82 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de

conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

502-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 194 adopté par la municipalité de Saint-Germain soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 83 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Germain a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 195 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 83 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

503-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 195 adopté par la municipalité de Saint-Germain soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière n a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 350 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 165 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

504-CM2018

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;*

il est résolu

QUE le règlement numéro 350 adopté par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 351 visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

505-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 351 adopté par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2018-1 DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN DE MODIFIER, POUR LA ZONE RD7, LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 12-2018-1 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier, pour la zone Rd7, les dispositions concernant le stationnement

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

506-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 12-2018-1 adopté par la Ville de La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2018-2 DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER, À L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 22-90, POUR LA ZONE RD7, LES DISPOSITIONS SUR LA SUPERFICIE MINIMALE DE TERRAIN REQUISE

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 12-2018-2 ayant pour objet de

modifier, à l'article 6.3 du règlement de lotissement numéro 22-90, pour la zone Rd7, les dispositions sur la superficie minimale de terrain requise;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

507-CM2018

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 12-2018-2 adopté par la Ville de La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 APPROBATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que qu'en vertu des articles 103 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a compétence sur les cours d'eau et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Attendu qu' en vertu de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux en cours d'eau doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

Attendu que le présent conseil a pris connaissance de la liste, préalablement déposée, énumérant les interventions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Kamouraska pour l'année 2019;

Attendu que cette liste a fait l'objet d'une approbation préalable dans le cadre du budget de l'exercice financier 2019 adopté par le conseil de la MRC sous la résolution n° 511-CM2018 le 28 novembre 2018, et comprend les cours d'eau suivants pour les municipalités de :

1) Kamouraska

- ✓ Aboiteau St-Louis – St-Denis : réparation des portiques de béton, 68,12 %
- ✓ Cours d'eau Derrière le Cap : entretien

2) La Pocatière

- ✓ Aboiteau St-Jean – rivière Ouelle : réparations, 34,70 %

3) Mont-Carmel

- ✓ Cours d'eau Anctil: entretien
- ✓ Branche sans nom de la rivière Kamouraska : entretien

4) Rivière-Ouelle

- ✓ Aboiteau St-Jean – rivière Ouelle : réparations, 65,30 %
- ✓ Cours d'eau des Bras et branche 2 : entretien, 15 %
- ✓ Ruisseau du Cimetière : entretien
- ✓ Ruisseau Clair : entretien, 25 %

5) Saint-Alexandre-de-Kamouraska

- ✓ Branches 19 et 22 du cours d'eau Turgeon : entretien et aménagement
- ✓ Branche 23 du cours d'eau Turgeon : entretien
- ✓ Cours d'eau Beaupré : entretien
- ✓ Cours d'eau St-André : entretien, 51,70 %
- ✓ Cours d'eau Petite Savane : entretien

6) Saint-André

- ✓ Cours d'eau Marquis-Darisse : entretien
- ✓ Branche Raymond du cours d'eau Nadeau : entretien
- ✓ Aboiteau St-André Est – Ouest de la Fouquette : réparation
- ✓ Aboiteau St-André Est – Est de la Fouquette : reconstruction
- ✓ Branche sans nom du cours d'eau St-André : entretien
- ✓ Cours d'eau St-André : entretien, 48,30 %
- ✓ Cours d'eau Lapointe : entretien

7) St-Bruno-de-Kamouraska

- ✓ Branche 9 de la rivière Kamouraska : entretien
- ✓ Ruisseau Poivrier : entretien, 32 %

8) Saint-Denis-De La Bouteillerie

- ✓ Cours d'eau des Bras et branche 2 : entretien, 85 %
- ✓ Aboiteau St-Louis – St-Denis : réparation des portiques de béton, 31,88 %
- ✓ Branche Dionne du cours d'eau Rémi-Chamberland : entretien
- ✓ Ruisseau Clair : entretien, 75 %

9) Saint-Onésime-d'Ixworth

- ✓ Branche 10 de la rivière St-Jean : entretien, 81 %

10) Saint-Pascal

- ✓ Ruisseau Poivrier : entretien, 68 %

11) Ste-Anne-de-la-Pocatière

- ✓ Branche 10 de la rivière St-Jean : entretien, 19%
- ✓ Cours d'eau Lifa-Rouleau : entretien

508-CM2018

il est proposé par monsieur Sylvain Hudon

appuyé par monsieur Jean Dallaire

et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;

il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

QUE le présent conseil autorise la MRC de Kamouraska à procéder aux interventions dans les cours d'eau susmentionnés sur son territoire selon le cadre de l'exercice financier 2019 de la MRC et conformément aux compétences qui lui sont dévolues en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 DÉSIGNATION DE MEMBRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT (REPRÉSENTANT LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE ET SIÈGE MILIEU DES AFFAIRES)

Il est signifié que deux sièges sont à pourvoir au comité d'investissement et qu'il serait pertinent de les combler à court terme afin d'assurer le quorum lors des rencontres du comité. Les nominations sont reportées à une séance ultérieure, suite à la validation de l'intérêt de certains candidats potentiels.

8.2 RETOUR SUR LA MISSION MYCOLOGIQUE EN ESPAGNE

La directrice générale adjointe, madame Maryse Hénault-Tessier fait une présentation sommaire de la mission mycologique en Espagne qui a eu lieu à la fin du mois d'octobre dernier. Cette mission avait notamment comme objectifs d'accroître les connaissances des participants sur les produits, procédés et services mycologiques offerts en Espagne, de reconnaître la puissance du développement mycologique comme moteur économique pour les régions rurales du Québec et d'assurer la synergie des intervenants québécois afin de stimuler la poursuite du développement de l'économie mycologique. Cette mission a permis d'explorer divers champs de la filière dont la mise en marché et la commercialisation, la mycosylviculture et la recherche appliquée, la mycogastronomie et le mycotourisme, en plus de consolider le maillage et la concertation entre les acteurs. Outre la consolidation des liens entre les intervenants de la filière, différentes retombées sont à entrevoir suite à cette mission, dont des partenariats avec l'Europe, la mise en œuvre d'actions communes en matière de mycotourisme à l'échelle du Québec et le développement d'une vision concertée du développement de la filière.

8.3 DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE AU PROGRAMME PRIORITÉS AGROALIMENTAIRE DU MAPAQ

Attendu que de multiples acteurs de la MRC de Kamouraska travaillent de concert depuis maintenant 8 ans pour développer une économie qui s'appuie sur l'exploitation des champignons forestiers;

Attendu que le développement de la filière a jusqu'alors été porté par une diversité d'intervenants interpellés en la matière;

Attendu que les acteurs du milieu conviennent néanmoins que le succès d'une telle démarche doit reposer tout autant sur un fort partenariat et une concertation, mais aussi sur un leadership fort et une coordination efficace et assumée;

Attendu que le programme Territoire : Priorités bioalimentaires du MAPAQ offre une opportunité de financer des projets favoriser le développement du secteur bioalimentaire par une approche filière ou permettant de réaliser un projet issu d'un plan de développement de la zone agricole et visant le développement du secteur bioalimentaire;

Attendu que le projet de développement et de consolidation de la filière mycologique sur le territoire de la MRC de Kamouraska correspond à ces critères en plus d'être directement relié à des priorités d'actions incluses dans diverses planifications régionales dont :

- Le plan de développement de la zone agricole
- Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska
- La planification stratégique de la MRC de Kamouraska
- Le plan d'action du Parc Régional du Haut-Pays.

Attendu que le projet déposé vise à ce que le territoire mette en œuvre une démarche constructive et concertée favorisant le plein déploiement de cette filière afin qu'elle soit non seulement un levier de développement économique, mais aussi un moyen de diversifier l'agriculture et de favoriser une mise en valeur de l'agroalimentaire comme facteur d'attractivité et de développement touristique;

EN CONSÉQUENCE,

509-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska:

- dépose au programme Territoire : Priorités bioalimentaires du MAPAQ, le projet de développement et de consolidation de la filière mycologique sur le territoire de la MRC de Kamouraska.
- s'engage à investir un montant de 55 000 \$ sur trois ans et d'impliquer ses ressources humaines pour un montant équivalent à au moins 10 500 \$ sur la même période.

- s'engage titre de porteur de ce projet collectif impliquant une diversité de collaborateurs de procéder à l'embauche de la ressource et à la gestion financière du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PARTICIPATION À UN PROJET DE MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES TAD AU PROGRAMME PRIORITÉS AGROALIMENTAIRE DU MAPAQ

La MRC des Basques a préparé une demande de financement au Programme Territoire : priorités bioalimentaires du MAPAQ pour la mise à jour de l'inventaire des terres agricoles dévitalisées des MRC du Bas-Saint-Laurent. Un premier inventaire a été réalisé en 2013-2014 dans le cadre du plan stratégique bioalimentaire bas-laurentien et une demande de financement prévoit comme implication du milieu, la participation financière des MRC du territoire. Le projet présente une mise à jour de l'inventaire des TAD, sans que cette mise à jour soit intégrée à une stratégie d'action claire; une mise à jour des TAD, quoiqu'intéressante, n'est pas à ce moment une priorité pour la mise en œuvre du PDZA, considérant que plusieurs données du précédent inventaire sont encore valables ou ont été précisées à l'aide de sondage auprès des propriétaires de TAD.

Ainsi les membres du présent conseil conviennent que la MRC ne participera pas à l'actuel projet de mise à jour de l'inventaire des TAD. Cependant, puisque la MRC reconnaît la pertinence de réaliser un suivi des TAD et de voir à leur valorisation, elle pourrait être intéressée à participer ultérieurement à une démarche globale, impliquant une mise à jour des TAD ainsi qu'une stratégie d'action, en concertation avec divers partenaires bas-laurentiens.

8.5 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE NOISETTES AU BAS-SAINT-LAURENT

Attendu qu' un projet de lettre démontrant l'appui et l'engagement financier de la MRC au développement d'une filière de noisettes, a été préparé et déposé sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de ce projet de lettre et confirment leur accord pour qu'une telle lettre soit transmise à monsieur Benoit Cayer, directeur chez Biopterre;

EN CONSÉQUENCE,

510-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska confirme son engagement financier au développement d'une filière de noisettes au Bas-Saint-Laurent pour un montant de 500 \$ par année pendant 3 ans et autorise le directeur général à transmettre la lettre d'appui à monsieur Benoit Cayer, directeur général chez Biopterre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 DEMANDE POUR RENDRE ADMISSIBLE LE REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES NETTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) DU MSP ET DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DU DÉPÔT FINAL DU PROJET

Ce point de discussion est remis à une séance ultérieure.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, monsieur Yvan Migneault, dépose le projet de budget 2019. Il mentionne que les ajustements discutés lors de la réunion de travail tenue le 21 novembre dernier, ont été intégrés au budget.

Ce dernier est au montant total de 6 309 345 \$, soit une augmentation de 555 517 \$ par rapport à l'année 2018.

La hausse du budget de la MRC s'explique notamment par une prévision plus élevée des revenus provenant des parcs éoliens « Roncevaux » et « Nicolas-Riou ». Comparativement aux 360 000 \$ inscrits au budget de 2018, c'est une somme de quelque 700 000 \$ que devrait recevoir la MRC en 2019, somme qui sera en bonne partie (70 %) redistribuée aux municipalités du territoire.

Une partie de l'augmentation du budget est aussi liée à la majoration de la contribution du Gouvernement du Québec au Fonds de développement des territoires (85 000 \$) ainsi qu'aux redevances sur les ressources naturelles (35 000 \$). Il est aussi mentionné que la facturation qui était transmise par Trans-apte aux municipalités pour le transport adapté sera désormais prise en charge par la MRC et de ce fait, apparaît au budget 2019 de la MRC. Est également mentionné le fait que les coûts du service d'évaluation foncière diminuent de quelque 178 300 \$, une économie appréciable pour les municipalités en 2019.

Le budget 2019 se traduit par une quote-part additionnelle de 44 961\$ à répartir entre les 17 municipalités de la MRC, une augmentation équivalente à 2,6 %, comparativement à 2018.

511-CM2018

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le budget pour l'exercice financier 2019 de la MRC de Kamouraska présentant un montant total en revenus et en dépenses de 6 309 345 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 222-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE KAMOURASKA

- Attendu que** conformément aux dispositions de la loi sur le traitement des élus municipaux, la MRC de Kamouraska a adopté un règlement fixant la rémunération de ses membres;
- Attendu que** des modifications législatives effectives à compter du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux faisant en sorte que certaines dispositions encadrant la rémunération des élus ont été abolies et que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;
- Attendu qu’** il y a lieu en conséquence, d’abroger et remplacer les règlements numéro 8 – 19 – 25 – 26 – 27 – 35 – 36 – 82 – 83 – 107 – 137 – 148 et 166 fixant la rémunération des membres du conseil adoptés par la MRC;
- Attendu que** le projet de règlement numéro 222-2018 a été déposé et présenté et qu’un avis de motion du présent règlement a été donné, par monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, lors de la séance régulière du conseil tenue le 10 octobre 2018;
- Attendu qu’** un avis public a été publié conformément aux dispositions de l’article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;
- Attendu que** des modifications au projet de règlement numéro 222-2018 ont été apportées après son dépôt et sa présentation ainsi que la publication de l’avis public relatés ci-dessus;
- Attendu que** des modifications au projet de règlement numéro 222-2018 ont été apportées après son dépôt et sa présentation ainsi qu’après la publication de l’avis public, lesquelles modifications sont mentionnées ci-après;
- Attendu qu’** un ajout a été fait à l’article 5.1 du projet de règlement soit qu’« À compter du 1^{er} janvier 2019, cette rémunération de base sera portée à 2 175,17 \$ et l’allocation de dépenses sera maintenue à un montant équivalent à la moitié de la rémunération fixée pour l’année 2019. »
- Attendu que** le montant de la rémunération de 30 \$ prévu à l’article 5.4.1 du projet de règlement a été augmenté à 50 \$ et qu’un ajout a été fait à ce même article soit que « La présente disposition ne s’applique pas au préfet ni au préfet suppléant »;

Attendu que le projet de règlement a préalablement été déposé sur *conseil sans papier* et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'article 3.5 du projet de règlement avant son adoption soit d'une part en ajoutant au début de cet article les mots « Si pour cause d'accident » et d'autre part en retirant la dernière phrase du même article.

EN CONSÉQUENCE,

512-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 222-2018 sur le traitement des élus de la MRC de Kamouraska soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 225-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 701 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU DÔME IMMERSIF ET DES DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS NÉCESSAIRES POUR COMPLÉTER LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA

513-CM2018

Il est par la présente, déposé et présenté par monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, le projet de règlement numéro 225-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 701 000 \$ pour l'achat et l'installation du dôme immersif et des divers équipements et mobiliers nécessaires pour compléter le projet de Maison du Kamouraska.

Avis de motion numéro 514-AM2018 est donné par monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie,

QUE lors d'une séance ultérieure, sera adopté le règlement numéro 225-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 701 000 \$ pour l'achat et l'installation du dôme immersif et des divers équipements et mobiliers nécessaires pour compléter le projet de Maison du Kamouraska.

10.4 AVIS DE LICENCIEMENT À L'EMPLOYÉ MATRICULE NO 232 DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Attendu que le retard des dossiers à inspecter au Service de l'évaluation foncière de la MRC n'existe plus;

Attendu qu' une entente de services semblable à celle qui existe présentement avec la MRC de Rivière-du-Loup relativement aux services d'un inspecteur en évaluation foncière ne peut être conclue pour l'année 2019;

Attendu que la MRC de Kamouraska doit mettre fin à son lien d'emploi avec un inspecteur en évaluation foncière pour un motif économique et basée sur le critère de l'ancienneté des inspecteurs au Service de l'évaluation foncière.

EN CONSÉQUENCE,

515-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska, pour un motif économique et basé sur le critère de l'ancienneté des inspecteurs du Service de l'évaluation foncière, met fin au lien d'emploi de la MRC avec l'employé matricule no 232 en regard de son poste à titre d'inspecteur en évaluation foncière au sein de la MRC et ce, à compter du 14 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 RÉSOLUTION VISANT LA PROLONGATION DE L'ENTENTE ENTRE LES MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DE KAMOURASKA EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Attendu que l'entente de services entre la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup, acceptée le 19 décembre 2017, suivant la résolution numéro 424-CM2017, relativement à l'inspection en évaluation foncière municipale, se termine le 30 novembre 2018;

Attendu que les MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup désirent prolonger cette entente pour une période de deux semaines soit jusqu'au 14 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

516-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte de prolonger l'entente de services entre la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup, relativement à l'inspection en évaluation foncière municipale, pour une période de deux semaines soit jusqu'au 14 décembre 2018, et ce aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 3827 DES ARCHITECTES GOULET & LEBEL RELATIVEMENT AUX SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la facture numéro 3827 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 2 183.38 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

517-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement de la facture numéro 3827, à Les Architectes Goulet et Lebel au montant de 2 183.38 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 1323542 DE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE RELATIVEMENT AU CONTRAT D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la facture numéro 1323542 de Stantec Experts-conseils ltée au montant de 1 149.75 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

518-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement de la facture numéro 1323542, à Stantec Experts-conseils ltée au montant de 1 149.75 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT À KAMCO CONSTRUCTION INC. D'UN MONTANT DE 534 180,48 \$, INCLUANT TOUTES TAXES, POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS À LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que la firme Goulet & Lebel a déposé en date du 5 novembre 2018, une demande et certificat de paiement à Kamco Construction inc., d'un montant de 534 180.48 \$ pour la construction de la Maison du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

519-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement d'une facture au montant de 534 180.48 \$ incluant toutes taxes, à l'entrepreneur Kamco Construction inc. pour la construction de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SANTÉ-BIEN-ÊTRE

Attendu que certaines modifications aux modalités de fonctionnement du comité Santé-Bien-Être sont souhaitables afin que celles-ci soient en adéquation avec les rôles et mandats des organisations concernées;

Attendu que le comité Santé-Bien-Être se veut avant tout un espace commun d'échanges et de discussion;

Attendu qu' une proposition de modification aux modalités de fonctionnement du comité Santé-Bien-Être a été élaborée suite à des discussions entre les représentants de la MRC et du CISSS du Bas-Saint-Laurent, laquelle proposition a été déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

520-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC approuve les modifications aux modalités de fonctionnement du comité Santé-Bien-Être lesquelles modifications touchent principalement :

- La composition du comité
- L'adéquation du rôle du comité avec les mandats des organismes concernés
- L'importance du comité comme lieu d'échanges et de partage d'information dans une formule partenariale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 DÉPÔT DU BILAN DES ACTIONS 2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT À PROMOTION KAMOURASKA D'UN MONTANT RÉSIDUEL DE 10 000 \$ COMME CONTRIBUTION À LA DÉMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL

Attendu que Promotion Kamouraska a déposé son bilan des actions 2018 au niveau du Marketing territorial du Kamouraska;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que le versement d'une avance de 10 000 \$ a déjà été consenti le 14 novembre dernier par le comité administratif de la MRC (résolution 470-CA2018);

EN CONSÉQUENCE,

521-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska autorise le versement d'un montant résiduel de 10 000 \$ comme contribution à la démarche de Marketing territorial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 DÉPÔT POUR APPROBATION DU BUDGET 2019 DE TRANS-APTE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET LE TRANSPORT COLLECTIF

Attendu que le ministère des Transports (MTQ), vise à soutenir les milieux au niveau du développement et du maintien de l'offre de transport adapté (TA) et de transport collectif intégré (TCI)

Attendu que le ministère des Transports (MTQ) offre des aides financières pour le développement et le maintien de l'offre de transport adapté (TA) et de transport collectif intégré (TCI);

Attendu que la MRC de Kamouraska est l'organisme admissible et le mandataire pour faire des demandes d'aide financière au Programme de subvention au transport adapté et au Programme d'aide au développement du transport collectif;

Attendu que la MRC de Kamouraska délègue le mandat à l'organisme Trans-apte inc., dans le but d'organiser l'offre en transport adapté (TA) et en transport collectif intégré (TCI);

Attendu que Trans-apte inc., a déposé le budget prévisionnel 2019 à la MRC de Kamouraska pour la livraison de services en transport adapté (TA) et en transport collectif intégré (TCI);

EN CONSÉQUENCE,

522-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska :

- approuve le budget prévisionnel 2019 de l'organisme Trans-apte inc.,
- confirme la contribution financière de 30 000 \$ (FDT) pour l'année 2019 pour le transport collectif intégré (TCI) et hors territoire de 3 119 \$ pour un total de 33 119 \$,
- confirme la contribution financière de 68 596 \$ pour l'année 2019 pour le transport adapté (TA),
- adopte la tarification du Transport adapté (TA) à 3 459 \$ que l'organisme Trans-apte inc. a inscrit à son budget pour l'année 2019,
- se conformera aux exigences des modalités des deux programmes :
Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 et du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2019,
- demande les aides financières au ministère des Transports pour le déploiement des offres de service:
 - en transport adapté (TA) (219 180 \$)
 - et en transport collectif intégré (TCI) sur notre territoire (125 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12 OFFRE DE VENTE DU LOT 5 427 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU LOCATAIRE ACTUEL, MARCO BHÉRER

Attendu qu' en vertu de la résolution numéro 417-CM2016, la MRC de Kamouraska a consenti à effectuer une

offre de vente pour un terrain de villégiature et à cet effet, analyser l'admissibilité de la demande et acheminer le dossier au ministère des Ressources naturelles afin d'avoir l'approbation du ministre pour cette vente;

Attendu la correspondance datée du 8 novembre 2017 de madame Mireille Parent, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, autorisant la MRC de Kamouraska à aliéner, à la valeur marchande, le lot 5 427 531 du Cadastre du Québec, dans la municipalité de Mont-Carmel, d'une superficie de 4 414,20 mètres carrés;

Attendu le rapport d'évaluation de la firme Les Évaluations Pascal Arsenault daté du 18 mai 2018 qui conclut que la valeur marchande du terrain, en date du 1 mai 2018, est de 26 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

523-CM2018

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte qu'une offre de vente soit consentie par la MRC au locataire actuel, monsieur Marco Bhérier, du lot 5 427 531 du Cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Mont-Carmel, d'une superficie de 4 414,20 mètres carrés, au prix de vente de 26 100 \$, étant la valeur marchande du terrain, sans taxes applicables. De plus, monsieur Bhérier devra acquitter tous les frais exigibles en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, lesquels frais seront précisés dans l'offre de vente. Il devra également assumer tous les frais liés à la passation du contrat de vente notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 ADOPTION DE LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que la Ville de Rivière-du-Loup a déposé les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019;

Attendu que cette tarification doit être approuvée par la MRC de Kamouraska et ses municipalités constituantes;

Attendu que la tarification proposée demeure exactement la même que celle de l'année 2018,

EN CONSÉQUENCE,

524-CM2018

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet

*appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2019 tel que déposé sur *conseil sur papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 DÉPÔT PAR CO-ÉCO DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020

Les membres du conseil prennent acte du Suivi de la mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, document déposé par Co-éco sur *conseil sans papier*.

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 29 novembre 2018 pour la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a été préalablement déposée aux membres du conseil, et qu'elle concerne le montant total suivant :

1) MRC

- Dépenses MRC 61 652.78 \$

EN CONSÉQUENCE,

525-CM2018

*il est proposé par monsieur Renald Bernier
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 29 novembre 2018 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le *Registre des documents déposés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER OCTOBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2018

1) MRC

- Dépenses 592 512.07 \$
- Salaires, traitement et DAS 231 528.88 \$

2) TNO

- Dépenses 3 761.33 \$

13. CORRESPONDANCE

- 13.1** **RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA MATANIE CONCERNANT LE TRAITEMENT INADÉQUAT DES DEMANDES DE CERTIFICATS SOUMISES PAR LES MUNICIPALITÉS**
- 13.2** **LETTRE DE LA MRC DE LA MATANIE ANNONÇANT UNE BONIFICATION DU 2^E VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) 2017-2018**
- 13.3** **LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, MONSIEUR ANDRÉ G. BERNIER, ANNONÇANT LE DEUXIÈME VERSEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2018 AU MONTANT DE 109 590 \$**
- 13.4** **LETTRE DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM DE LA DIRECTION DES PROGRAMMES D'AIDE EN TRANSPORT COLLECTIF DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ANNONÇANT UNE AIDE DE 62 500 \$ CORRESPONDANT À UN PREMIER VERSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET II, SECTION TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**
- 13.5** **LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE NOUS DEMANDANT DE LEUR FAIRE PARVENIR UN CHÈQUE DE 6 500 \$ QUI CORRESPONDAIT À UNE AVANCE DE 50 % DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉMARRAGE D'UN COHORTE (8 À 16 CANDIDATS) POMPIER 1 EN 2016-2017; COHORTE QUI N'A PAS DÉMARRÉE**
- 13.6** **LETTRE DE MADAME LUCE BALTHAZAR, DIRECTRICE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, PROPOSANT UNE RENCONTRE DE TRAVAIL AVEC LES MRC, À L'HIVER 2019, SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**
- 13.7** **LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCOMPAGNÉE DE FEUILLETS D'INFORMATION PORTANT SUR LES NOUVELLES MODALITÉS ENTRÉES EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE EN CE QUI CONCERNE LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS ET DES ORGANISMES MUNICIPAUX**
- 13.8** **ACCUSÉ RÉCEPTION DU BUREAU DU DÉPUTÉ BERNARD GÉNÉREUX RELATIF À NOTRE RÉSOLUTION NUMÉRO 393-CM2018 CONCERNANT LA DEMANDE D'APPUI DE LA PART DE LA ZEC CHAPAIS POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR POUR LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**
- 13.9** **LETTRE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ LEBLANC, DIRECTEUR DES PROGRAMMES FISCAUX DU MAMOT ANNONÇANT LE VERSEMENT DE 159 445 \$ SELON L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS POUR LA PÉRIODE 2016-2019, ISSU DU PROGRAMME DE PARTAGE DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES POUR LE VOLET 2**

- 13.10 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**
- 13.11 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL**
- 13.12 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**
- 13.13 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ**
- 13.14 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**
- 13.15 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**
- 13.16 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**
- 13.17 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH**
- 13.18 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**
- 13.19 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**
- 13.20 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN**
- 13.21 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE**
- 13.22 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL**
- 13.23 LETTRE DE MONSIEUR JEAN BISSONNETTE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SOULIGNANT L'IMPORTANTE CONTRIBUTION ET L'ENGAGEMENT DÉMONTRÉS LORS DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- 13.24** **RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DATE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**
- 13.25** **ACCUSÉ RÉCEPTION DE L'UMQ DE NOTRE RÉOLUTION NUMÉRO 377-CM2018 RELATIVEMENT AU TRAITEMENT INADÉQUAT DES DEMANDES DE CERTIFICATS SOUMIS PAR LES MUNICIPALITÉS**
- 13.26** **ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE NOTRE REMBOURSEMENT DE 6 500 \$ RELATIVEMENT À LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL QUI N'A PAS EU LIEU**
- 13.27** **LETRE DE LA DIRECTION DES PROGRAMMES D'AIDE EN TRANSPORT COLLECTIF NOUS INFORMANT QUE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS VERSERA UN MONTANT DE 165 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR LES DÉPLACEMENTS HORS TERRITOIRE EN 2017**
- 13.28** **LETRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ACCOMPAGNÉE D'UN PAIEMENT DE 917,80 \$ REPRÉSENTANT LE PAIEMENT FINAL DE L'AIDE FINANCIÈRE ADMISSIBLE POUR L'UNE DES 2 COHORTES DE POMPIER 1 ACCORDÉE EN 2014-2015**
- 13.29** **LETRE DE LA DIRECTION DE LA GESTION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT CONFIRMANT LE CONSENTEMENT À CE QUE DES TRAVAUX SOIENT EXÉCUTÉS SUR LA PARCELLE DE TERRAIN RAMBLAYÉE DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT SUR LE LIT DU FLEUVE SAINT-LAURENT**
- 13.30** **LETRE DE LA DIRECTION AU SOUTIEN AUX ARTISTES, AUX COMMUNAUTÉS ET À L'ACTION RÉGIONALE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC ANNONÇANT L'INTENTION DE RENOUVELER L'ENTENTE DE PARTENARIAT EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT AVEC LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DE LA RÉGION**
- 13.31** **LETRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU BAS-SAINT-LAURENT RELATIVEMENT À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FQIS DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**
- 13.32** **LETRE DE MADAME VICKY LIZOTTE, VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU NOUVEAU MANDAT EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

14. AUTRES SUJETS

- 14.1** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE POUR UN MONTANT DE 500 \$ AU FDMK POUR L'ACTIVITÉ "NOËL C'EST LA FÊTE"**

Attendu la recommandation de la conseillère en développement rural relativement à la demande d'aide financière de la Ville de La Pocatière, déposée

sur *conseil sans papier*, pour un montant de 500 \$ au FDMK-volet municipal, pour l'activité "Noël c'est la Fête";

EN CONSÉQUENCE,

526-CM2018

il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud, appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE les membres du présent conseil entérinent la recommandation ci-haut mentionnée, concernant la demande d'aide financière de la Ville de La Pocatière, pour un montant de 500 \$ au FDMK-volet municipal, pour l'activité "Noël c'est la Fête".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 RÉSOLUTION SUR LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

527-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE la MRC de Kamouraska demande au Premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat

qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 INVITATION À UNE RENCONTRE ENTRE LES ÉLUS ET LES POLICIERS PARRAINS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Les membres du conseil de la MRC sont informés d'une invitation à un déjeuner-rencontre avec le sergent Carl Lebel, directeur de la Sûreté du Québec et les policiers-parrains des différentes municipalités. Cette rencontre est prévue se tenir au début de 2019.

15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

15.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE 2017-2018 ET BILAN FINANCIER DE TANDEM-JEUNESSE

15.2 DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME : LA RELÈVE AGRICOLE FÉMININE AU QUÉBEC - REMUER CIEL ET TERRE - PORTRAIT D'AGRICULTRICES

15.3 LETTRE DU VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET CORPORATIVES DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ ACCOMPAGNÉE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018 ET D'UN DÉPLIANT "S'ENGAGER DANS UNE TRANSITION ÉNERGIQUE ET JUSTE"

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 48.

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Yvan Migneault